



**COMITE DE DIRECTION**  
**du jeudi 19 novembre 2020**  
Moyen électronique utilisé : messagerie

**PARTICIPANTS :** M. GAZEAU Jean-Jacques, Président du District  
Mmes BLAIS Bénédicte - POITIERS Claire – JAUNET Annie - RICHARD Gwenaëlle  
MM. ARRIVE Paul - BLANCHARD Daniel - BORY Fabrice - BURGAUD Lionel -  
CAUDAL Christian - CHAILLOU Olivier – DIEUMEGARD Mathieu - DROCHON  
Michel - GUIBERT Christian - JAUNET Claude - MANDIN Florent - PELLETIER  
Michel - PLUCHON Damien - SAVINAUD Bertrand

**EXCUSE :** Dr TENAILLEAU Jean-Paul

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**1 – VALIDATION D'UNE DISPOSITION REGLEMENTAIRE (envoyée  
par mail le 18/11/20)**

**Les règlements impactés**

- ➔ Les articles 6, 7 et 8 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins : retrouvez le texte en vigueur en cliquant [ici](#)
- ➔ Les articles 6, 7 et 8 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins : retrouvez le texte en vigueur en cliquant [ici](#)
- ➔ Les articles 7 et 8 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal : retrouvez le texte en vigueur en cliquant [ici](#)

**Proposition de texte :**

Les Comités de Direction de la LFPL et des 5 Districts proposent de clarifier le texte : la phrase (suivante) barrée sera remplacée dans les règlements précités par la seconde phrase.

- ~~Les équipes maintenues conformément au tableau analytique figurant à l'alinéa 3 et ce sur la base d'une répartition égale entre les deux groupes. En cas de nombre impair, le départage se fera par rang égal de classement dans les conditions suivantes.~~
- Les équipes maintenues conformément au tableau analytique figurant à l'alinéa 3 et ce sur la base d'une répartition égale entre les deux groupes. *Lorsque la répartition ne peut être égale entre les groupes*, le départage se fait par rang égal de classement dans les conditions suivantes.

**Exemple pour la D1 :** Dans le cas de 5 descentes en D1, descendront dans le groupe de 12, le 12<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> et dans le groupe de 13, le 13<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup>. Dans le cas de 6 descentes en D1, descendront dans le groupe de 12 le 12<sup>ème</sup> et le 11<sup>ème</sup> et dans le groupe de 13, le 13<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> + le 10<sup>ème</sup> ayant le coefficient de points le moins important des 2.

**Les membres du Comité valide,  
par mail et dans les délais impartis, cette proposition.**

LE PRESIDENT

Jean-Jacques GAZEAU

LE SECRETAIRE

Daniel BLANCHARD